

**RAPPORT
N° 2012/E4/215**

ASSEMBLEE DE CORSE

4EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2012

20 ET 21 DECEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**DECLARATION DE PROJET PREALABLE A LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA
TRAVERSE DE BORGIO**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Déclaration de projet préalable à la déclaration d'utilité publique pour le projet d'aménagement de la traverse de Borgo.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité stipule, dans son article 144, que doit intervenir une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération à l'issue d'une enquête publique menée au titre des articles L. 126-1 et suivants et R. 126-1 et suivants du Code de l'Environnement (Loi BOUCHARDEAU) et suivants et de l'article L. 11-1-1 du Code de l'Expropriation.

Le décret du 30 mai 2006, article R. 126-2, impose publicité et affichage du texte de la déclaration de projet dans la commune concernée par le projet.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse :

- La déclaration de projet relative à l'aménagement de la traverse de Borgo, Route Nationale 193.

- La saisine de M. le Préfet en vue de prendre les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique, de cessibilité des terrains.

I - OBJET DE L'OPERATION TEL QU'IL FIGURE DANS LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

L'aménagement de la voie nouvelle Borgo/Vescovato est en cours et devrait s'achever dans les années à venir, il convient donc de préparer la reconversion de la Route Nationale actuelle en boulevard urbain.

Présentation du projet

La section nord, d'une longueur de 600 m, de la station Total au carrefour giratoire Route Nationale 193 / Route Départementale 207, est située en toute fin de la 2x2 voies et correspond à une zone peu urbanisée. Cependant, dans le cadre du développement urbain souhaité par la commune de Borgo, plusieurs projets immobiliers et commerces sont envisagés.

Il est prévu un aménagement d'un carrefour en T avec un îlot central paysagé interdisant tous les mouvements de tourne à gauche permettant de desservir à l'aide de voies secondaires « le nouveau quartier », ainsi qu'un redimensionnement du carrefour giratoire Route Nationale 193 / Route Départementale 207 existant.

La section sud, d'une longueur d'1 km, s'étend du carrefour giratoire Route Nationale 193 / Route Départementale 207 au ruisseau de la Mormorana, plus

urbanisée que la précédente, il est prévu la réalisation d'une voie de tourne à gauche d'une largeur variable (entre 3 et 5 m) interrompu par des îlots centraux en dur.

II - MOTIFS ET CONSIDERATIONS QUI JUSTIFIENT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DE L'OPERATION

Cette voie supporte un trafic de transit important qui va se reporter sur le nouvel axe Borgo/Vescovato. Le trafic restant sera constitué essentiellement de mouvements internes. A ce titre la perception de la route ainsi que son aménagement est totalement différent. Enfin, le développement considérable de l'urbanisation va induire une augmentation du trafic. On prévoit que le nombre de véhicules / jour qui circulera dans 20 ans sera supérieur à celui d'aujourd'hui.

L'objectif du projet est de prévoir de :

- traiter le carrefour giratoire existant, actuellement aux caractéristiques géométriques réduites et induisant des ralentissements,
- réaliser un nouveau carrefour à mi-chemin entre la station service et le carrefour giratoire afin de desservir le futur quartier d'urbanisation,
- assurer la continuité piétonne et cycliste des deux côtés de la chaussée,
- réaliser un aménagement paysager en harmonie avec l'environnement,
- mettre à niveau l'éclairage public,
- assurer l'évacuation des eaux pluviales de la plate-forme routière et des bassins versants naturels.

Cet aménagement permettra d'améliorer les conditions de circulation dans l'agglomération en améliorant la sécurité et le cadre de vie des riverains ainsi que des usagers de la route.

Un comptage permanent est situé à environ six kilomètres au Nord. On peut y relever, en 2006, un Trafic Moyen Journalier Annuel (T.M.J.A.) de 34 978 véhicules par jour dont 3,9 % de poids lourds. La pointe de trafic se situe en juillet avec 37 342 véhicules par jour. L'évolution du trafic est perceptible puisqu'en l'an 2000, le TMJA était de 32 452 véhicules par jour.

Par ailleurs, un comptage hebdomadaire complète ces chiffres avec 1233 véhicules par jour à proximité immédiate du giratoire menant au village de Borgo par la Route Départementale 7.

Enfin, un comptage directionnel aux différents points d'échange a été effectué fin juin 2006 afin de dimensionner ces derniers.

Durant la période du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2006, soit 5 ans, il s'est produit sur les deux kilomètres d'agglomération 18 accidents corporels faisant 14 blessés hospitalisés et 18 blessés non hospitalisés.

III - PRISE EN CONSIDERATION DE L'ETUDE D'IMPACT, DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet est soumis aux dispositions des articles L. 122-1 à L. 122-3 du Code de l'Environnement relatif aux études d'impacts des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements.

Sur la complétude du dossier, l'autorité environnementale l'a déclaré complet sur la forme.

Sur la qualité de l'étude d'impact elle a émis des observations le 6 janvier 2012 qui ont appelé des précisions de la part de la Collectivité Territoriale de Corse.

Concernant la méthodologie pour l'identification des enjeux environnementaux et analyse des impacts, elle la juge insuffisante même si elle reconnaît un impact du projet sur l'environnement globalement limité.

La Collectivité Territoriale de Corse a par courrier du 17 avril 2012 expliqué la méthodologie employée pour la faune et la flore, et développé son analyse sur l'évaluation écologique des données collectées sur le terrain.

Sur les eaux superficielles, l'autorité environnementale considère les impacts du projet comme enjeu important, elle constate l'absence d'analyse approfondie des incidences du projet sur l'étang de Biguglia.

Il est indiqué que les cours d'eau traversés intermittents ne présentent pas sur leur tracé un intérêt écologique particulier.

En revanche, l'étang de Biguglia constitue quant à lui l'exutoire des différents cours d'eau traversés et présente un intérêt majeur, c'est pourquoi il est précisé que le projet ne générera pas de pollution supplémentaire à l'existant et qu'aucun impact négatif sur la qualité des cours d'eau n'est identifié.

Concernant l'aspect bruit, l'autorité environnementale prend acte qu'il n'y a aucune augmentation significative du niveau sonore.

Sur l'aspect air, elle approuve la méthodologie utilisée et considère l'importance de ces enjeux.

Concernant l'impact paysager, il est demandé une analyse élargie aux remblais, au recalibrage du ruisseau de Cavone.

Sur la pertinence d'évitement, de réduction et compensation concernant les eaux superficielles, il est souhaité que l'augmentation sensible des surfaces imperméabilisées consécutives au projet ainsi que les mesures compensatoires soient prises en compte lors de l'actualisation du P.P.R.I.

Sur la protection du patrimoine naturel, il est rappelé que le chantier se limite aux environs immédiats de l'axe routier existant.

Sur le paysage, l'étude propose des mesures favorisant l'insertion des aménagements dans l'environnement, la mise en valeur des cheminements piétons et cyclistes, des trottoirs et îlots en béton teinté et la plantation d'essences ornementales sur les carrefours le long de la voie.

En conclusion, l'autorité environnementale considère que la conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire et compenser ses impacts sur l'environnement apparaissent appropriés au contexte et enjeux du site.

IV - PRISE EN CONSIDERATION DU RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 11 avril au 11 mai 2012 inclus en mairie de BORGIO.

Enquête de déclaration d'utilité publique

Malgré l'importance du projet pour l'amélioration du quotidien et de la sécurité des riverains et des usagers, le public a peu fréquenté les permanences du commissaire enquêteur, comme le suppose ce dernier, cela est dû à la concertation préalable suffisamment explicite qui s'était tenue du 21 septembre au 21 octobre 2011.

Trois observations ont été portées sur le registre d'enquête.

Les Consorts Ambrosi ont posé des questions relatives à la végétalisation du talus, à la maîtrise des eaux de ruissellement, à un mur prévu sur la parcelle AL 12 et aux entrées et sorties des riverains.

Il est répondu que le talus sera végétalisé naturellement avec le temps.

Le mur en pierres prévu pour l'esthétique et gênant pour les riverains, sera supprimé.

Le réseau d'assainissement pluvial prévu sera conforme aux études hydrauliques ainsi qu'au récépissé de déclaration au titre du Code de l'Environnement n° 2101073-00003.

L'accès des automobilistes riverains sera assuré en excluant cependant toute multiplication anarchique au regard des normes de sécurité.

M. Bruschini Pompée a inscrit des observations concernant le rond point de Cecone prévu lors de la concertation publique mais non repris dans le dossier DUP, la sécurité des cyclistes, et l'abaissement du trottoir devant la parcelle AM 51 pour l'accès des voitures à son commerce.

Les sorties existantes étant accidentogènes, le commissaire enquêteur est favorable à la réalisation de ce rond point qui exige de nouvelles emprises et donc une enquête complémentaire ou une modification de l'état parcellaire initial dans le cas d'accord des propriétaires touchés.

La sécurité des cyclistes est prise en compte par la création d'une piste cyclable qui sera complétée par l'installation d'un garde corps entre la piste cyclable et la Route Nationale 193.

L'accès des commerces par les automobilistes sera assuré dans le respect des règles de sécurité.

Mme Antonetti épouse Pancrazi a demandé qu'un accès automobile soit réalisé pour les parcelles AM 205,207 et 208.

L'accès aux parcelles sera assuré par la création du giratoire évoqué, lequel nécessitera des emprises complémentaires pour lesquelles l'accord de Madame Antonetti épouse Pancrazi sera sollicité.

Le commissaire enquêteur estime que le projet entraîne un gain de temps, une amélioration du confort des usagers, du niveau de sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite, offre la possibilité d'utiliser le vélo comme moyen de locomotion et permet une diminution de la pollution.

De même, la conception de l'aménagement tout au long de la chaussée est en accord avec un boulevard urbain. L'aménagement paysager est en harmonie avec l'environnement et les plantes endémiques de la Corse.

Il précise cependant qu'une voie de tourne à gauche dans une agglomération en pleine expansion est accidentogène et suggère la mise en place d'un giratoire au niveau de « l'impasse des vignes » permettant de desservir sans danger les lotissements prévus en assurant la limitation de vitesse sur ce tronçon.

Il précise que le projet est compatible avec le PLU de Borgo.

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable à la requalification de la Route Nationale 193 en boulevard urbain dans sa traversée de l'agglomération de Borgo avec les réserves suivantes :

- Prendre acte des souhaits du public quant aux différents accès aux résidences et activités industrielles et commerciales.
- Mettre en place un garde corps entre la voie cyclable et la chaussée afin de prévenir la chute des cyclistes sur la Route Nationale 193.
- Remplacer l'échangeur en « Té » au début de la section nord du projet par un giratoire.
- Supprimer tous « les tourne à gauche » de la section sud jugés trop accidentogènes au profit d'un giratoire à mi-chemin, permettant un accès sécurisé aux résidences et activités industrielles et commerciales de ce tronçon. Cela impliquera une enquête complémentaire.

La Collectivité Territoriale de Corse a pris acte des réserves du commissaire enquêteur et souhaite lever celles ci en y répondant favorablement.

Quant à la question de la réalisation du giratoire à la place du tourne à gauche, elle indique que cette dernière fait doré et déjà l'objet d'une étude afin de déterminer les emprises supplémentaires et d'engager soit une enquête parcellaire complémentaire soit une modification de l'état parcellaire initial en accord avec les propriétaires concernés.

Enquête parcellaire

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable sans réserves pour les emprises nécessaires au projet d'aménagement de la traverse de Borgo.

V - MODALITES DE FINANCEMENT

Conformément à la délibération n° 06/55 AC de l'Assemblée de Corse du 10 avril 2006, les modalités de répartition du financement des travaux sur le réseau routier national en agglomération, entre la Collectivité Territoriale de Corse, les communes et les Départements se présentent ainsi :

Les études ainsi que les acquisitions foncières sont financées à 100 % par la Collectivité Territoriale de Corse.

Le carrefour avec la Route Départementale 7 vers le village ainsi que la Route Départementale 207 vers la Mairie concerne une Route Départementale sur le territoire d'une commune de moins de 10 000 habitants. Ainsi, cette partie d'aménagement sera financée pour un tiers par le Département de la Haute Corse sans part communale.

Le projet comporte, en traversée d'agglomération, les travaux d'amélioration de la sécurité à caractère urbain tels que les travaux préparatoires, l'assainissement, les trottoirs à concurrence de 30 € le m² de revêtement ainsi que le phasage financés avec une participation de la Commune au prorata de sa population DGF en 2003 soit 6 013 personnes et du coefficient d'effort fiscal soit 0,99. Le taux communal sera ainsi de 30 %.

L'éclairage public étant existant, aussi selon la jurisprudence, il convient d'appliquer le taux communal de 30 % pour la répartition financière.

Enfin, les aménagements typiquement urbains sont pris en charge en totalité par la commune à savoir les aménagements paysagers en traverse et la piste cyclable.

L'opération serait financée selon la répartition suivante, par voie de convention, pour un total de 10 279 212,40 € HT :

Collectivité Territoriale de Corse	6 491 978,43 € HT
Commune de Borgo	3 745 497,30 € HT
Département de la Haute Corse	41 736,67 € HT

CONCLUSIONS

CONSIDERANT

- ◆ Le bon déroulement des enquêtes conjointes DUP et parcellaire,
- ◆ Les conclusions du Commissaire Enquêteur pour le dossier DUP et parcellaire,
- ◆ La levée par la Collectivité Territoriale de Corse des réserves émises par le Commissaire Enquêteur,

Je vous propose :

- **D'APPROUVER** la déclaration de projet relative à l'opération d'aménagement de la Traverse de Borgo, Route Nationale 193,
- **DE SE PRONONCER** favorablement sur la poursuite de l'opération au regard des considérations d'intérêt général.
- **DE M'AUTORISER** à demander à M. le Préfet de Haute-Corse de déclarer l'utilité publique de l'opération ainsi que la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement de la traverse de Borgo.
- **DE FIXER** le montant global de l'opération à 11,5 M€ TTC,
- **D'APPROUVER** la répartition financière suivante en ce qui concerne les travaux :

Collectivité Territoriale de Corse	6 491 978,43 € HT
Commune de Borgo	3 745 497,30 € HT
Département de la Haute-Corse	41 736,67 € HT

- **DE M'AUTORISER** à signer la convention de financement avec la commune de Borgo et le Département de la Haute-Corse telle que ci-annexée,
- **DE M'AUTORISER** à lancer les appels d'offres et à signer les marchés de travaux pour la section sud dans la limite de 6 853 699.50 € HT
- **DE M'AUTORISER** à signer, après la réalisation des travaux, les actes de cession ou de rétrocession de parcelles ne revêtant plus aucun intérêt pour le Domaine Public Routier, au prix fixé par les Domaines,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

DOCUMENTS

1. Délibération de l'Assemblée de Corse autorisant le lancement des enquêtes publiques conjointes préalable à la DUP
2. Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquêtes
3. Avis de l'Autorité Environnementale et réponses de la Collectivité Territoriale de Corse
4. Conclusions du Commissaire Enquêteur pour le dossier DUP et parcellaire

Collectivité Territoriale de Corse

Commune de Borgo

Département de la Haute-Corse

**CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 193
DANS LA TRAVERSE DE L'AGGLOMERATION DE BORGIO
DU PR 135 + 875 AU PR 137 + 890**

ENTRE :

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par M. Paul GIACOBBI, Président du Conseil Exécutif de Corse,

ET :

La Commune de Borgo, représentée par Mme Anne-Marie NATALI, Maire de la Commune,

Le Département de la Haute-Corse, représenté par M. Joseph CASTELLI, Président du Conseil Général,

Vu la délibération n° 94/09 AC de l'Assemblée de Corse du et n° 06/55 AC du 10 avril 2006 fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les communes et les départements, du financement des travaux sur le réseau routier national en traverses d'agglomérations,

Vu la délibération n° 12/ AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2012 approuvant le principe et les caractéristiques de l'opération

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité Territoriale de Corse, de la Commune de Borgo et du Département de la Haute-Corse au financement de l'opération « Aménagement de la Route Nationale 193 dans la traverse de l'agglomération de Borgo»

ARTICLE 2 : L'opération estimée à un montant total de 11 500 000 € TTC, selon les pourcentages fixés dans le tableau ci-joint pour chaque nature de travaux, a le plan de financement ci après :

- **Etudes :**

Collectivité Territoriale de Corse :	100 %
--------------------------------------	-------

- **Acquisitions foncières :**

Collectivité Territoriale de Corse :	100 %
--------------------------------------	-------

- Travaux :

Répartition Tranche 1 Nord					
N°	Désignation des Postes	Montant (en €uros)	Part CTC	Part Commune	Part Département
1	Travaux Préparatoires				
	Traverse		70,00%	30,00%	
	<i>Sous total :</i>	217 260,00	152 082,00	65 178,00	
	Carrefour RN RD7 et RD207		2/3		1/3
	<i>Sous total :</i>	17 860,00	11 906,67		5 953,33
2	Terrassements				
	Traverse		100,00%	0,00%	
	<i>Sous total :</i>	578 013,90	578 013,90	0,00	
	Carrefour RN RD		2/3		1/3
	<i>Sous total :</i>	8 600,00	5 733,33		2 866,67
3	Assainissement				
	Traverse		70,00%	30,00%	
	<i>Sous total :</i>	178 450,00	124 915,00	53 535,00	
	Carrefour RN RD		2/3		1/3
	<i>Sous total :</i>	12 600,00	8 400,00		4 200,00
4.1	Chaussée				
	Traverse		100,00%		
	<i>Sous total :</i>	394 780,00	394 780,00	0,00	
	Carrefour RN RD		2/3		1/3
	<i>Sous total :</i>	10 000,00	6 666,67		3 333,33
4.2	Trottoir en pierre				
	Traverse				
	Grave non traitée, bordures granit, P1		70,00%	30,00%	
		288 450,00	201 915,00	86 535,00	
	Dalles en pierre		30€ m ₂	Surcoût	
		302 430,00	72 480,00	229 950,00	
	<i>Sous total :</i>	590 880,00	274 395,00	316 485,00	
	Carrefour RN RD		2/3		1/3
	<i>Sous total :</i>	12 000,00	8 000,00		4 000,00
4.3	Piste cyclable				
	Traverse				
	Grave non traitée			100,00%	
		40 640,00		40 640,00	
Béton gris			100,00%		
	68 520,00		68 520,00		
	<i>Sous total :</i>	109 160,00	0,00	109 160,00	

5	Eclairage public				
	Traverse		70,00%	30,00%	
	<i>Sous total:</i>	348 600,00	244 020,00	104 580,00	
	Spécifique			100,00%	
	<i>Sous total:</i>	143 804,00		143 804,00	
	Carrefour RNRD		2/3		1/3
	<i>Sous total:</i>	18 500,00	12 333,33		6 166,67
6	Aménagement Paysager				
	Traverse			100,00%	
	<i>Sous total:</i>	416 260,00		416 260,00	
	Carrefour RNRD		2/3		1/3
	<i>Sous total:</i>	15 000,00	10 000,00		5 000,00
	Nouveau Carrefour		100,00%		
	<i>Sous total:</i>	50 000,00	50 000,00		
7	Divers (phasage,...)				
	Traverse		70,00%	30,00%	
	<i>Sous total:</i>	50 265,00	35 185,50	15 079,50	
	Carrefour RNRD		2/3		1/3
	<i>Sous total:</i>	6 500,00	4 333,33		2 166,67
8	Signalisation horizontale - Equipements				
	Traverse		100,00%		
	<i>Sous total:</i>	75 230,00	75 230,00	0,00	
	Spécifique			100,00%	
	<i>Sous total:</i>	147 600,00		147 600,00	
	Carrefour RNRD		2/3		1/3
	<i>Sous total:</i>	24 150,00	16 100,00		8 050,00
Total € HT		3 425 512,90	2 012 094,73	1 371 681,50	41 736,67
			Part CTC	Part Commune	Part Département

Répartition Tranche 2 Sud				
N°	Désignation des Postes	Montant (en €uros)	Part CTC	Part Commune
1	Travaux Préparatoires			
	Traverse		70,00%	30,00%
	<i>Sous total :</i>	451 290,00	315 903,00	135 387,00
2	Terrassements			
	Traverse		100,00%	
	<i>Sous total :</i>	1 557 200,00	1 557 200,00	
3	Assainissement			
	Traverse		70,00%	30,00%
	<i>Sous total:</i>	745 300,00	521 710,00	223 590,00

4.1	Chaussée			
	Traverse		100,00%	
	<i>Sous total:</i>	1 012 445,00	1 012 445,00	
4.2	Trottoir en béton teinté			
	Traverse			
	Grave non traitée, bordures granit, P1		70,00%	30,00%
		442 400,00	309 680,00	132 720,00
	Dalles en pierre		30€ m ₂	Surcoût
		486 300,00	106 800,00	379 500,00
	<i>Sous total:</i>	928 700,00	416 480,00	512 220,00
4.3	Piste cyclable			
	Traverse			
	Grave non traitée			100,00%
		92 140,00		92 140,00
	Béton gris			100,00%
		135 260,00		135 260,00
	<i>Sous total:</i>	227 400,00		227 400,00
5	Eclairage public			
	Traverse		70,00%	30,00%
	<i>Sous total:</i>	429 500,00	300 650,00	128 850,00
	Spécifique			100,00%
	<i>Sous total:</i>	266 540,00		266 540,00
6	Aménagement Paysager			
	Traverse			100,00%
	<i>Sous total:</i>	482 751,50		482 751,50
	Nouveau Carrefour		100,00%	
	<i>Sous total:</i>	50 000,00	50 000,00	
7	Divers (phasage, ...)			
	Traverse		70,00%	30,00%
	<i>Sous total:</i>	126 851,00	88 795,70	38 055,30
8	Signalisation horizontale - Equipement			
	Traverse		100,00%	
	<i>Sous total:</i>	216 700,00	216 700,00	
	Spécifique			100,00%
	<i>Sous total:</i>	359 022,00		359 022,00
Total € HT		6 853 699,50	4 479 883,70	2 373 815,80
			Part CTC	Part Commune

Répartition Opération		6 491 978,43	3 745 497,30	41 736,67
		Part CTC	Part Commune	Part Département

Soit au total, la part respective pour chaque partenaire en ce qui concerne les travaux :

Collectivité Territoriale de Corse
Commune de Borgo
Département de la Haute Corse

6 491 978,43 € HT
3 745 497,30 € HT
41 736,67 € HT

ARTICLE 3 : La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 4 : Les participations de la commune de Borgo et du Département de la Haute-Corse se feront sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité Territoriale de Corse

ARTICLE 5 : Les participations de la commune de Borgo et du Département de la Haute-Corse seront calculées, dans la limite de la dépense prévue, en appliquant les taux définis à l'article 2 aux totaux des dépenses hors taxes effectivement mandatées pour l'opération.

ARTICLE 6 : La commune de Borgo et le Département de la Haute-Corse s'engagent à inscrire en temps utile dans leur budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui leur incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

ARTICLE 7 : L'échéance des paiements est fixée à la fin de la réalisation des travaux.

Fait à AJACCIO, le

en trois exemplaires

Le Maire de Borgo

**Le Président du Conseil Général
de la Haute-Corse**

Anne-Marie NATALI

Joseph CASTELLI

**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse**

Paul GIACOBBI

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 12/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA DECLARATION DE PROJET PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'AMENAGEMENT
DE LA TRAVERSE DE BORGIO ROUTE NATIONALE 193**

SEANCE DU

L'an deux mille douze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- VU** la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre IV - CHAPITRE III - Articles 138 et suivants et chapitre IV - Articles 138 et suivants.
- VU** la délibération n° 09/155 AC de l'Assemblée de Corse du 20 juillet 2009 approuvant l'aménagement de la Traverse de Borgo,
- VU** l'arrêté n° 2012-038-002 de M. le Préfet de Haute-Corse du 7 février 2012 portant ouverture d'enquêtes conjointes DUP et Parcellaire,
- VU** le courrier du Préfet du 26 juin 2012,
- VU** les conclusions du commissaire enquêteur sur les dossiers DUP et Parcellaire,
- VU** le courrier de la Collectivité Territoriale de Corse en date du 9 juillet 2012,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE la déclaration de projet relative à l'opération d'aménagement de la Traverse de Borgo, Route Nationale 193.

ARTICLE 2 :

SE PRONONCE favorablement sur la poursuite de l'opération au regard des considérations d'intérêt général.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à demander à M. le Préfet de Haute-Corse de déclarer l'utilité publique de l'opération ainsi que la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement de la traverse de Borgo.

ARTICLE 4 :

FIXE le montant global de l'opération à 11,5 M€ TTC.

ARTICLE 5 :

APPROUVE la répartition financière suivante en ce qui concerne les travaux :

Collectivité Territoriale de Corse	6 491 978,43 € HT
Commune de Borgo	3 745 497,30 € HT
Conseil Général de la Haute-Corse	41 736,67 € HT

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement et d'exploitation avec la commune de Borgo et le Conseil Général de la Haute-Corse telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres et à signer les marchés de travaux pour la section sud dans la limite de 6 853 699,50 € HT

ARTICLE 8 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer, après la réalisation des travaux, les actes de cession ou de rétrocession de parcelles ne revêtant plus aucun intérêt pour le Domaine Public Routier, au prix fixé par les Domaines,

ARTICLE 9 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI